



Le 11 mars 2016

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise**

Réponse #7 de l'Office national de l'énergie (8 mars 2016) – Sites orphelins

Question

Existe-t-il des pipelines réglementés par l'Office qui ont cessé d'être exploités sans que les mesures d'assainissement voulues aient été prises et qui sont maintenant la responsabilité de la Couronne?

Réponse

L'Office n'a connaissance d'aucun cas de ce genre.